

Extrait du registre des délibérations de la commune de Labry

Séance du 22/06/2024

L'an 2024, le 22 juin à 9h30, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, le Conseil municipal de LABRY, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Luc RITZ, Maire de LABRY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 10

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERLAND Gilles, Mme BURKI Ghislaine, M. CARDAIRE Cédric, Mme CHAUMONT Françoise, M. LAGARDE Rémi, Mme MAILHE Nicole, Mme PIGNATIELLO Laure, M. RENÉ Denis, M. RITZ Luc, Mme ZANI Béatrice

Procuration(s) :

M. MORETTE Bertrand donne pouvoir à Mme CHAUMONT Françoise, M. SCHANG Francis donne pouvoir à M. RENÉ Denis, M. THISSE Nicolas donne pouvoir à M. BERLAND Gilles, M. VANTINI Patrick donne pouvoir à M. RITZ Luc

Étai(ent) excusé(s) :

Mme AUBAILLY Virginie, Mme CABRAL Nathalie, Mme KOUCHA Lucie, M. MARÇON Dominique, M. MORETTE Bertrand, M. SCHANG Francis, M. THISSE Nicolas, M. VANTINI Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIGNATIELLO Laure

Date de convocation
17/06/2024

Date d'affichage
17/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/06/2024

et publication du :

24/06/2024

OBJET

Délibération n°2024/04/03

OBJET : Bourses scolaires 2024 / 2025

Madame Françoise CHAUMONT, adjointe aux affaires scolaires, propose de reconduire le dispositif d'attribution de bourses scolaires voté en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer aux familles labrysiennes des bourses dans les conditions définies ci-dessous.

Pièces à déposer :

- Certificat de scolarité ou d'inscription de l'enfant
- RIB au nom des parents ou de l'enfant (études supérieures)

=> Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :

Classes	Collèges et Lycée de Jarmy	Lycées hors Jarmy (manque option) + apprentissage non rémunéré	Lycées hors Jarmy (choix des familles)
Aides	65 €	165 €	95 €

=> Elèves inscrits en candidats libres au baccalauréat :

165 €, sous réserve de produire un justificatif d'inscription à un cycle de formation.

=> Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 5 années consécutives (sachant que le redoublement d'une année compte comme une année supplémentaire).

La date limite de dépôt des pièces est fixée au 29/11/2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le 24/06/2024

Le Maire,

Luc RITZ



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 24/06/2024 à 14h03

Référence de l'AR : 054-215402668-20240622-Delib2024_23-DE

Publié le 24/06/2024 ; Affiché le 24/06/2024 ; Rendu exécutoire le 24/06/2024